

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MONT  
*Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

25-043

**Séance du 15 décembre 2025**

Date de Convocation : 26.11.2025  
Date d’Affichage : 26.11.2025

Nb de conseillers en exercice : 11  
Présents : 08 Votants : 09  
Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, FATON Richard, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, MENOUILlard Marc, PIETRIGA Guy, PONCET Claude.

Excusés : GAY Didier, CHAUVIN Romain (procuration donnée à Guy PIETRIGA), VERNIER Fabienne.

**OBJET : Révision aménagement de la forêt communale de Dompierre-sur-Mont**

L'an deux mille-vingt-cinq, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy PIETRIGA, Maire.

Après avoir pris connaissance du projet de révision d'aménagement de la forêt communale, présenté par l'Office National des forêts, et après en avoir délibéré,

Le conseil approuve à l'unanimité des présents, la révision d'aménagement de la Forêt communale d'une contenance totale de 230.52 ha et ses nouvelles dispositions pour la période de 2025 à 2044,

Et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Les objectifs et les modes de traitement retenus seront :

**1) Un objectif principal de production de bois d'œuvre résineux tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.**

- 183.69 ha seront traités en futaie régulière où les parcelles seront réparties en :

- Un groupe de régénération rassemblant des peuplements mûrs à renouveler pour partie d'ici la fin de l'aménagement,
- Un groupe d'amélioration des futaies,
- Un groupe de jeunesse constitué de parcelles jeunes et nécessitant encore des travaux.

- 39.02 ha seront traités en futaie irrégulière où les parcelles seront réparties en :

- Un groupe d'irrégulier rassemblant des futaies étagées résineuses et mélangées,
- Un groupe d'irrégulier extensif contenant des parcelles situées sur stations peu fertiles.

- 7.81 ha seront classés hors sylviculture de production, où les surfaces sont inexploitables, utilisées en emprise (concession Electricité de France, place de dépôt), et à des fins de protection des habitats.

**2) Un objectif principal de protection des habitats et du paysage principalement sur les parcelles gérées en futaie irrégulière.**

- au sein des surfaces classées hors sylviculture de production, 3,59 ha feront l'objet d'une demande de dispositif de soutien Natura 2000 pour être mis en îlot de sénescence, dans la parcelle 23, composée de gros bois feuillus.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance :  
Claude PONCET



Le Maire



Guy PIETRIGA